



Affiché le 09 JUIN 2026

Signé par le Maire Robin PRÉTOT et le Secrétaire de séance Jocelyn PLANELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ISTRES**

SÉANCE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit mai, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robin PRÉTOT, Maire.

Étaient présents :

Robin PRÉTOT, Michèle LEBAN, Jocelyn PLANELLES, Sophie DECLERCQ, Aurélie LECAT, Adrien BOUTERIN, Delphine PELLAFIGUE, Marion MIGUEL PAREDES, Pascal DELON, Bérengère PONS-FOLLEA, Luc BREZIA, Jacques BESSY, Cécile TIVOLI, Alain VENEL, Pascale BENEUX, Hervé ROUAT, Bertrand LEMIRE, Karine LAVIGNE, Fatima FLORES, Cécile GAUDINO, Cyril ANDRAUD, Céline BRULL, Emmanuelle REYNAUD-SUE, Aurélie PERNELET, Julien BARRIAL, Romain BARROCA, Clara VITALE, Vincent FRAU, Maxime JAVERZAC, Délia ROBERT, Clément WAJNBERG-KOHN, Magali SIREROLS, Suzel AYOT, David GIBAUD, Christelle BELLAY, Patricia SANTINI, Damien BROCC

Pouvoirs:

Franck BALDYS donne pouvoir à Cécile GAUDINO
Ghislain VIENOT donne pouvoir à Romain BARROCA
Manon BENCHENAFI donne pouvoir à Michèle LEBAN
Lucas DURAND donne pouvoir à Pascal DELON
Patrick GRIMALDI donne pouvoir à David GIBAUD
Emmanuelle TAUPIN-MAYOR donne pouvoir à Suzel AYOT

N°127_2026

Rapporteur : Marion MIGUEL PAREDES

**OBJET : Création d'un bureau municipal d'accueil des tournages audiovisuels par la Ville d'Istres
adoption de la charte d'accueil des tournages**

Préambule

La Commune d'Istres dispose d'un territoire aux caractéristiques paysagères et patrimoniales remarquables : Étang de Berre, architecture provençale, zones naturelles protégées, patrimoine industriel et aéronautique, espaces publics d'exception. Ces attributs constituent un potentiel d'attractivité cinématographique et audiovisuelle réel, encore insuffisamment mobilisé.

Les professionnels de l'audiovisuel — directeurs de production, décorateurs, directeurs de casting — privilégient systématiquement les communes dotées d'un interlocuteur unique, d'une procédure d'instruction simplifiée et de ressources documentaires actualisées (catalogues de décors, réseaux de prestataires). L'absence de ces outils constitue un frein à la venue de tournages, et donc une perte de retombées économiques et de notoriété pour le territoire.

Par ailleurs, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au travers la commission régionale du film, oriente les productions vers les collectivités disposant d'une structure dédiée. Le conventionnement avec ce dispositif régional est subordonné à la mise en place d'un service référent identifié.

La création d'un bureau d'accueil des tournages audiovisuels répond à ces enjeux. Elle constitue également la première étape d'une politique cinématographique municipale ambitieuse, incluant à terme une Bourse d'aide à la création audiovisuelle et un festival de cinéma.

Fondement juridique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 relatif aux attributions générales du Conseil Municipal, et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment ses articles L. 2121-1 et suivants relatifs aux conditions d'utilisation du domaine public et L. 2125-1 relatif aux redevances d'occupation temporaire ;

Vu le Code du Cinéma et de l'Image Animée, notamment ses articles L. 111-1 et suivants relatifs aux attributions du Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) ;

Considérant que la Commune d'Istres dispose d'atouts paysagers, patrimoniaux et architecturaux susceptibles d'attirer des productions audiovisuelles nationales et internationales ;

Considérant que l'accueil de tournages génère des retombées économiques directes (hébergement, restauration, prestataires locaux, emploi de figurants) et contribue au rayonnement du territoire ;

Considérant que la mise en place d'un dispositif d'accueil structuré, doté d'un interlocuteur municipal unique, constitue une condition préalable au conventionnement avec la commission régionale du film de la Région Sud et la mission cinéma de la métropole Aix Marseille Provence ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans la stratégie culturelle pluriannuelle de la Ville et prépare la création d'une Bourse audiovisuelle et d'un festival de cinéma ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le cadre de fonctionnement de ce dispositif et d'adopter la Charte d'accueil qui en découle ;

Il est mise en place le dispositif suivant :

Article 1: Création du Bureau municipal d'accueil des tournages de la ville d'Istres

Il est créé au sein de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville d'Istres un Bureau municipal des tournages audiovisuels, ci-après dénommée «Le Bureau».

Le Bureau municipal d'accueil des tournages audiovisuels n'est pas doté de la personnalité morale. Il constitue un dispositif interne de coordination et d'accueil, placé sous l'autorité du Maire et l'autorité fonctionnelle de l'Adjoint(e) délégué(e) à la Culture.

Article 2: Mission du Bureau municipal d'accueil des tournages audiovisuels

Le Bureau est chargé des missions suivantes :

- réception, instruction et orientation des demandes de tournage émanant de sociétés de production, de diffuseurs, de réalisateurs ou de tout professionnel de l'audiovisuel souhaitant tourner sur le territoire communal ;
- coordination inter-services pour l'instruction des demandes (voirie, espaces verts, police municipale, patrimoine, établissements scolaires, services techniques) ;
- délivrance ou préparation des autorisations d'occupation du domaine public communal nécessaires aux tournages, conformément aux pouvoirs de police du Maire ;
- constitution, mise à jour et diffusion d'un catalogue de décors communaux (fiches techniques illustrées, données d'accès, contraintes spécifiques) ;
- identification et animation d'un réseau de prestataires locaux référencés (hébergement, restauration, transport, régie, loges, figurants) ;
- référencement et coordination avec la commission régionale du film de la Région Sud, la mission cinéma de la métropole Aix Marseille Provence et le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) ;
- suivi et valorisation des productions audiovisuelles réalisées sur le territoire communal ;
- promotion du territoire communal auprès des professionnels de l'audiovisuel.

Article 3: Organisation et référent municipal

Un agent de la commune sera désigné référent municipal pour les tournages audiovisuels. Sa désignation, qui fera l'objet d'une décision du Maire, constituera l'interlocuteur unique de la Commission pour les professionnels de l'audiovisuel.

Le référent municipal assure la réception des demandes, coordonne l'instruction inter-services et délivre les autorisations dans les délais fixés à l'article 4. Il peut, le cas échéant, être assisté d'agents d'autres directions selon la nature de la demande.

Un comité de suivi, composé de représentants des services concernés (voirie, espaces verts, patrimoine, police municipale, service communication), se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur les tournages en cours ou à venir et actualiser les procédures.

Article 4: Organisation et référent municipal

Toute demande de tournage sur le domaine public ou dans des espaces relevant de la Commune est déposée exclusivement auprès du référent municipal, au moyen du formulaire de demande unique adopté par voie de décision municipale.

La demande doit être déposée au minimum :

- quinze (10) jours ouvrés avant la date de tournage pour les productions légères (publicitaires, clips, documentaires de moins de cinq personnes) ;
- trente (20) jours ouvrés avant la date de tournage pour les productions de fiction ou les tournages impliquant des contraintes particulières (fermeture de voie, effets spéciaux, figuration nombreuse, véhicules lourds).

Le référent municipal accuse réception de la demande dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées. Il instruit la demande et notifie sa décision (accord, accord sous conditions, refus motivé) dans les délais précités.

Article 5: Adoption de la charte d'accueil des tournages audiovisuels

Le Conseil Municipal adopte la Charte d'accueil des tournages audiovisuels de la Ville d'Istres, annexée à la présente délibération (Annexe 1).

Cette Charte définit les engagements réciproques de la Commune et des équipes de tournage, notamment :

- les engagements de la Commune : réactivité d'instruction, mise à disposition des outils documentaires, facilitation logistique, interlocuteur unique identifié ;
- les engagements des équipes de tournage : respect du domaine public, information préalable des riverains concernés, responsabilité civile couverte, remise en état des lieux, respect des règles de sécurité et de tranquillité publique ;
- les conditions d'utilisation commerciale des images du territoire communal ;
- les conditions de contreparties symboliques attendues (mention de la Ville d'Istres au générique, fourniture d'images non commerciales à la Commune).

La Charte est annexée à toute convention de mise à disposition et à tout arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public.

Article 6: Gratuité de principe et exceptions

La mise à disposition des espaces communaux à des fins de tournage audiovisuel est accordée à titre gratuit pour les productions relevant de productions sans finalité commerciale (documentaires associatifs, films étudiants, projets soutenus par la Bourse audiovisuelle municipale) et les projets bénéficiant de l'agrément du CNC ou d'un financement public majoritaire.

Pour les productions à finalité commerciale, les conditions tarifaires et les modalités de redevance d'occupation du domaine public font l'objet d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, adoptée concomitamment à la présente délibération.

Le Maire peut, par décision motivée, accorder une dérogation au régime de gratuité ou au régime de tarification, en tenant compte de l'intérêt pour la Commune en termes de notoriété, de retombées économiques ou de rayonnement culturel.

Article 7: Autorisation donnée au Maire

Le Conseil Municipal autorise le Maire à :

- signer tout arrêté d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à des fins de tournage audiovisuel, ainsi que toute convention de mise à disposition afférente ;
- signer tout accord, convention ou protocole avec la commission régionale du film de la Région Sud, le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (CNC) ou tout organisme compétent en matière d'accueil de tournages ;
- prendre toutes dispositions utiles à l'exécution de la présente délibération.

Article 8: Évaluation et Bilan annuel

Un bilan annuel du fonctionnement de la Commission est présenté au Conseil Municipal, au plus tard lors de la séance de décembre de chaque année. Ce bilan comprend :

- le nombre et la nature des demandes reçues et instruites ;
- les tournages effectivement réalisés sur le territoire communal et leurs retombées économiques estimées ;
- l'état des relations avec les partenaires institutionnel ;
- les perspectives de développement de la politique cinématographique municipale (Bourse audiovisuelle, festival de cinéma).

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER la création du Bureau municipal d'Accueil des Tournages audiovisuels ;
- APPROUVER la charte d'accueil des tournages ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document afférent.

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale Vie de la Cité réunie le 21/05/2026, ce projet entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le présent rapport selon le vote suivant :

POUR À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Istres, le 08 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance
Jocelyn PLANELLES



Istres, le 08 JUIN 2026

Ainsi fait et délibéré suivant les signatures,
Pour Copie Conforme
Le MAIRE,

